ART. 3 N° 32 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2434)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 32 (Rect)

présenté par M. Lagleize

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« II bis. – Au huitième alinéa du V de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « neuvième alinéa » sont remplacés par les mots : « troisième alinéa du IV ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel